

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 29 Mars 2021 à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf Mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : Mr ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, Mr CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, Mr FRIBAULT Arnaud, Mr GAUTIER Charbel, Mr MERCIER Rémi, Mr PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, Mr PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, Mr SOURISSEAU Freddy

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Total : 15

Madame Isabelle BRICAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 19h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 FEVRIER 2021.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 Février 2021 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, DCM 2021-32. L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout du point.

DCM N°2021-16 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES (Annule et remplace DCM 2021-09)

Par courrier du 10 Mars dernier de la Préfecture de la Loire Atlantique, indiquant que la délibération 2021-09 appelle à des observations.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau panier de ressources des collectivités locales en 2021 en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, il est opéré au bénéfice des communes un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert se traduit par un rebrassage du taux communal de référence de la TFPB. Le taux de référence des communes pour 2021 est ainsi égal au taux communal majoré du taux départemental pour 2020, conformément à l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts (CGI).

Dans ce cas-là, le taux de TFPB de la commune étant de 21.25 % en 2020 et celui du département de 15 %, le taux de référence 2021 de TFPB pour la collectivité s'établit donc à 36.25 %.

Enfin, concernant le taux de la taxe d'habitation, aucun vote n'est requis cette année, en effet, le taux est gelé. Pour mémoire, le taux de TH de 2019 était de 21.25 %

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles 1379, 1407 et les suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivant du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU l'article 1640 GI-1 relatif au nouveau taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

ARRÊTE les taux d'imposition pour 2021 à :

Taxe sur le foncier bâti	36.25 %
Taxe sur le foncier non bâti	53,20 %

AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire en ce sens.

<u>DCM N°2021-17 : VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE</u>

Le 17 décembre 2020, la COMPA a délibéré pour l'attribution de la dotation de solidarité communautaire comme chaque année comme suit :

LA ROCHE BLANCHE : 122 883,00 €

Cette dotation, perçue chaque année doit, à la demande de la préfecture et depuis cette année, faire l'objet d'une délibération concordante : COMPA – Communes.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil Communautaire de la COMPA du 17 Décembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le versement de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 122 883.00 € par la COMPA pour l'année 2021.

DCM N°2021-18 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2020 du budget local commercial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget Local commercial dressé pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM N°2021-19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget « local commercial » transmis en annexe n°2 sont présentés aux membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Recettes 2020	9 018.45 €
Dépenses 2020	240.06 €
Excédent de fonctionnement 2020	8 778.39 €

Section d'investissement :

Recettes 2020	6 311.29 €
Dépenses 2020	0 €
Excédent d'investissement 2020	6 311.29 €

Il doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget local commercial 2020.

<u>DCM N°2021-20 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2020 :

- un excédent de fonctionnement de 8 778.39€
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €
- un excédent d'investissement de **6 311.29 €**
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 8 778.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 10 000 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 18 778.39 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 21 926.79 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1) Besoin de financement F= D + E	0 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 8 778.39 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 10 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2021 du local commercial, article 1068, un excédent de fonctionnement de 8 778.39 €.

- **AFFECTE** au budget Primitif 2021 du local commercial, article R 002, un excédent de fonctionnement de 10 000 €.

DCM N°2021-21 : BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget « local commercial » qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2021

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat

- en reprenant le résultat du compte administratif 2020 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2020.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 30 705.18 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 19 200.00 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif du Local Commercial pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement : 30 705.18 €
- Section de fonctionnement : 19 200.00 €

DCM N°2021-22 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2020 du budget Multi Services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget Multi Services dressé pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>DCM N°2021-23 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET MULTI-SERVICES</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget « multi-services » sont présentés aux membres du Conseil Municipal en annexe n°5

Section de fonctionnement :

Recettes 2020	8 300.07 €
Dépenses 2020	<u>1 571.00 €</u>
Excédent de fonctionnement 2020	6 729.07 €

Section d'investissement :

Recettes 2020	3 662.80 €
Dépenses 2020	<u>4 844.20 €</u>
Déficit d'investissement 2020	1 181.40 €

Il doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget Multi Services 2020.

<u>DCM N°2021-24 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET MULTI-SERVICES</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2020 :

- un excédent de fonctionnement de **6 729.07 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un excédent d'investissement de 0.00 €
- un déficit de d'investissement de **1 181.40 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 6 729.07 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 5 000.00 €

C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 11 729.07 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 3 044.08 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 5 729.07 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 6 000.00€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2021 du Multi Services, article 002, un excédent de fonctionnement de 6 000.00 €.

- **AFFECTE** au budget Primitif 2021 du Multi Services, article 1068, un excédent de fonctionnement de 5 729.07 €

DCM N°2021-25 : BUDGET PRIMITIF 2021 DU MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget « multi-services » qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2021 en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat

- en reprenant le résultat du compte administratif 2020 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2020.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 7 879.07 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 400.00 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif du Multi Services pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement : 7 879.07 €
- Section de fonctionnement : 14 400.00 €

<u>DCM N°2021-26 : BUDGET PRIMITIF 2021 DU POLE DE SANTE</u>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget « Pôle de santé » qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2021 en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 125 500.00 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 500.00 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif du Pôle de Santé pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement : 125 500.00 €
- Section de fonctionnement : 1 500.00 €

DCM N°2021-27 : COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Après s'être présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2020 du budget communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget communal dressé pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM N°2021-28 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget « communal » sont présentés aux membres du Conseil Municipal en annexe n°9

Section de fonctionnement :

Recettes 2020	964 094.78 €
Dépenses 2020	692 467.73 €
Excédent de fonctionnement 2020	271 627.05 €

Section d'investissement :

Recettes 2020	610 380.07 €
Dépenses 2020	604 907.74 €
Excédent d'investissement 2020	5 472.33 €

Il est doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget communal 2020.

<u>DCM N°2021-29 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNAL</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2020 :

- un excédent de fonctionnement de **271 627.05 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un excédent d'investissement de **5 472.33 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 271 627.05 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 100 000.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 371 627.05 €
(si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 1 423 266.78 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	+ 33 400.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	271 627.05 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2021 de la Commune, article 1068, un excédent de fonctionnement de 271 627.05 €

- **AFFECTE** au budget Primitif 2021 de la Commune, article 002, un excédent de fonctionnement de 100 000.00 €.

DCM N°2021-30 : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du budget communal qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2021

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat
- en reprenant le résultat du compte administratif 2020 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2020.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 966 920.00 €
- Section d'investissement :
 - Recettes : 2 177 113.77 €
 - Dépenses : 665 652.00 €
 - Reste à réaliser : 33 400.00 €
 - Total : 699 052.00 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 966 920.00 €
- Section d'investissement :
 - Recettes : 2 177 113.77 €
 - Dépenses : 665 652.00 €
 - Reste à réaliser : 33 400.00 €
 - Total : 699 052.00 €

DCM N°2021-31 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 22 Février 2021.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

Objet de la dépense	Entreprise	Date du mandatement	Montant TTC
PARC MAIRIE – ECOLE ABATTAGE ET ELAGAGE TILLEULS	BONSAI AU SEQUOIA	23/02/2021	836.40 €
REHABILITAITON SALLE POLYVALENTE PEINTURE INTERIEURE	BERTHELOT WILLY	23/03/2021	4 906.98 €

REHABILITATION SALLE POLYVALENTE PLAN D'INTERVENTION ET EVACUATION	CHRONOFEU	23/02/2021	520.80 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE ELECTRICITE	EP2C	23/02/2021	403.13
MAIRIE INSTALLATION VPN – ROUTEUR WIFI	LINK6	11/03/2021	547.00 €

Délégation n° 21 : Exercice du droit préemption urbain :

- Figure dans cette délégation la compétence d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Date	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie totale
23/02/2021	A	2619	1 Impasse de l'Etang	93 m ²
23/02/2021	A	2546	Impasse de l'Etang	206 m ²
	A	2548		
	A	2552		
23/02/2021	A	2618	2 Impasse de l'Etang	103 m ²
23/02/2021	A	2617	3 Impasse de l'Etang	120 m ²
23/02/2021	ZM	122	197 Rue du Pressoir	467 m ²
25/02/2021	A	2541	2 Impasse de l'Etang	583 m ²
	A	2544		
	A	2549		
	A	2618		
26/02/2021	ZM	83	6 Impasse de la Grande Coudrette	1020 m ²

Le conseil municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

PREND note de ces décisions

DCM N°2021-32 : AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 (Annule et remplace DCM 2021-13)

A la suite d'un appel téléphonique en date du 26 Mars dernier de la préfecture de la Loire Atlantique, indiquant que l'autofinancement ne peut pas être inférieur au montant de subvention du fond de concours de la COMPA.

Pour ce faire, il est demandé d'annuler et remplacer la délibération 2021-13 afin de modifier le plan de financement.

A ce jour, sur la commune de la Roche Blanche, il existe un plan d'eau qui sert principalement de lieu de pêche. L'exploitation est faite par la société de pêche Ancenienne qui s'occupe de l'alevinage. Un city stade pour les 10-14 ans est existant près de la salle polyvalente et un terrain de foot stabilisé rue du pressoir.

En effet, la commune est consciente du manque d'attractivité pour l'enfance 1- 9 ans et la jeunesse 14-20 ans. Pour cela, la commune souhaite réaménager le plan d'eau avec un aire de camping-car, des structures de jeux pour enfants, un espace skate park et des sanisettes.

Pour cela que la commission bâtiment s'est réunie afin de travailler sur le projet d'aménagement du plan d'eau.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Aire de camping-car	17 950,00 €
Sanisettes	26 994,50 €
Aire de jeux pour enfants	19 178,70 €
Skate Park	13 550,00 €
Raccordement eau	980,00 €
VRD - revêtement	20 367,60 €
Coût HT	99 020,80 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	99 020,80 €	24 755,20 €	25%

Conseil départemental : fonds "Commune Rurales"	Sollicité	99 020,80 €	24 755,20 €	25%
Fonds de concours compa	Sollicité	99 020,80 €	19 804.16 €	20%
Sous-total			69 314.56 €	70%
Autofinancement			29 706.24 €	0
Coût HT			99 020,80 €	

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

ADOPTER le projet d'installation d'aménagement du plan d'eau,

AUTORISE la demande de subvention pour le projet au titre de la DETR 2021

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire,

SOLLICITE auprès de l'ETAT une subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur maximale de 25 % du cout hors taxe de l'opération de travaux pour ce projet estimé à 99 020.80 € HT

DETERMINE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme ci-dessus.

COMMISSIONS ET COMITÉS

SIVU

Monsieur Freddy SOURISSEAU indique sa présence à la réunion technique du SIVU en date du 10/03/2021, le taux à l'effort augmentera de 2% pour les accueils des mercredis, vacances scolaires et camps d'été.

GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNE

Monsieur Freddy SOURISSEAU fait part du compte rendu sur la gestion des déchets de la commune.

En effet, différentes solutions sont possibles, mise en place de compostage, éco pâturage, broyage...

Le dossier est en étude.

COMMISSION VOIRIES

Une réunion a eu lieu Samedi 20 Mars avec l'ensemble de la commission afin d'échanger sur le réaménagement des espaces verts au lotissement du Clos Michel.

La commission est en attente devis de travaux afin de prendre une décision pour la suite.

COMMISSION LIAISONS DOUCES

La commission Liaisons douces s'est réunie le Mardi 23 Mars en présence de Monsieur GODET Cyril, responsable de l'antenne d'Ancenis de la Chambre d'Agriculture afin de discuter sur la manière d'appréhender la prise de contact avec les propriétaires et exploitants.

La commission se réunira prochainement pour travailler sur la procédure à mettre en place.

<h3><u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></h3>

Le festival « Des chansons et des mots pour le Dire » aura lieu le 8-9 et 10 Avril 2022.

Une campagne de test salivaire aura lieu le Mardi 30 Mars au sein de l'Accueil Périscolaire à destination des enfants de l'école Sainte Marie.

A la suite de différentes réclamations sur la sécurisation du cheminement piéton Ecole / APS, il est demandé de trouver une solution pour que les véhicules se stationnent sans déborder sur le trottoir afin de sécuriser le passage des enfants. Le dossier est en étude.

Elections départementales et régionales auront lieu les Dimanches 13 et 20 Juin 2021.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 26 Avril 2021 à 19h30

La séance est levée à 21h07

Le Maire

Jacques PRAUD